

MAIRIE DE PARNAC  
(Indre)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

036-213601503-20210528-2021052505-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2021

Délibération du Conseil Municipal

N° 2021- 05- 25-05

Objet : AVIS CONCERNANT L'AUTORISATION UNIQUE EN VUE D'EXPLOITER  
UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE MOUHET

Le vingt-huit mai deux mil vingt-et-un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PARNAC s'est réuni en session ordinaire, à Parnac, salle des fêtes des 5 routes, sous la présidence de Christine DEJOIE, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2021**

Présents : Mme DEJOIE Christine, M. ALLILAIRE Laurent, Mme AUCHARLES Maria, M. DEJOIE Jérôme, CABENET Gilles, de PASTRE Jacques, Mmes LIAUME Alexandra, DUFAU Marie-Thérèse, MM. GAUMET Jean-Louis, LEDAIN Jean-Claude, ZURLOHE Frank, Mme CHANTELOUP Armelle, M SOLVEL François..

Excusés : LEMAIGRE Nicolas, AUGENDRE Fabien.

Pouvoirs de : AUGENDRE Fabien à LIAUME Alexandra.

Secrétaire de séance : LIAUME Alexandra

Madame le Maire indique que la société IEL exploitation 14 envisage d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs d'une hauteur hors sol totale de 180 mètres maximum en bout de pale, représentant une puissance électrique totale maximale de 12MW sur la commune de Mouhet.

Ce projet fait l'objet d'une enquête publique du 25 mai au 25 juin en la mairie de Mouhet. L'ensemble des documents y sont consultables ainsi que sur le site de la préfecture de l'Indre. Une copie du dossier a également été transmis en mairie sous format informatique.

La commune de Parnac se trouvant dans le rayon de 6 kms de ce projet, il est demandé au conseil municipal de donner son avis à ce sujet.


Le conseil municipal, vu l'article R423-56-1 du code de l'urbanisme, ayant pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, considérant qu'il est nécessaire de préserver et valoriser le patrimoine architectural et paysager de la commune, que l'insertion d'engins industriels tels que les éoliennes déprécient le potentiel touristique du secteur, que les éoliennes déjà en place sur les communes limitrophes altèrent les paysages de la « Vallée des Peintres » dont fait partie notre territoire intercommunal, émet un avis défavorable par 6 voix contre ce projet, 6 abstentions et 2 voix pour.

Certifié exécutoire.

Transmis en Sous-Préfecture le 16/06/2021

Publié, affiché ou notifié le 18/06/2021

LE MAIRE,


POUR EXTRAIT CONFORME.

LE MAIRE,

Christine DEJOIE